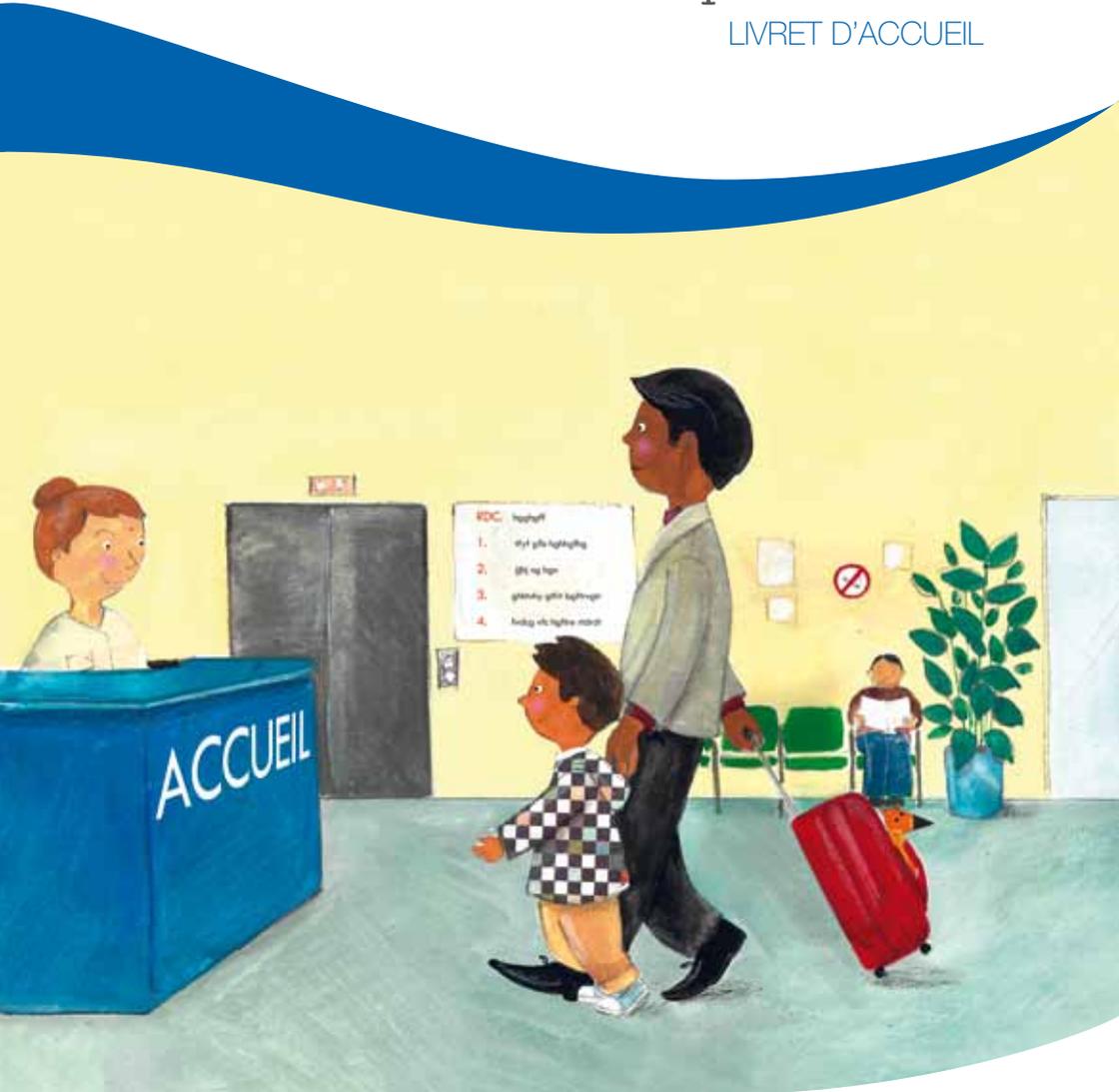


# Bienvenue

à l'hôpital Bicêtre

LIVRET D'ACCUEIL



# LIVRET D'ACCUEIL, MODE D'EMPLOI

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) a imaginé ce livret d'accueil « pédiatrie » pour faciliter le séjour de votre enfant et pour vous accompagner durant son hospitalisation.

Cet outil, avant tout pratique, vous aidera dans vos démarches, répondra à vos questions et vous donnera les informations sur le déroulement de l'hospitalisation de votre enfant.

## **Le livret est organisé en trois grandes parties :**

- la première, violette, vous aide à préparer l'arrivée de votre enfant à l'hôpital (documents à prévoir, formalités administratives, etc.) ;
- la deuxième, rose, présente la vie à l'hôpital (présentation des équipes médicales et administratives, règles de vie, activités proposées, scolarité, etc.) ;
- la troisième, bleue, vous donne les renseignements pour préparer au mieux la sortie de l'hôpital.

Vous trouverez à la fin du livret des renseignements sur vos droits, ceux de vos enfants ainsi que les principaux numéros utiles.

Au milieu, un cahier propose à votre enfant jeux et énigmes à résoudre. Un journal de bord, à la fin du document, lui permet de raconter ses journées, de noter ses impressions ou de dessiner tout ce qui l'entoure !



pages  
4 à 7

## Introduction

L'AP-HP 4

Le plan de l'hôpital Bicêtre 6

pages  
8 à 13

## L'arrivée

Bien préparer l'admission de votre enfant 10

Les démarches à effectuer en arrivant à l'hôpital 12

pages  
14 à 31

## La vie à l'hôpital

Le parcours de soins 16

La vie quotidienne à l'hôpital 18

Télévision, téléphone, Internet et courrier 27

Pratiquer son culte 28

Le pôle éducatif 29

La prise en charge de la douleur 30

pages  
32 à 37

## La sortie de l'hôpital

Bien préparer la sortie de l'hôpital 34

Que faut-il payer? 36

pages  
38 à 45

## Vos droits

La charte de la personne hospitalisée 42

La charte européenne de l'enfant hospitalisé 43

Les associations de bénévoles et les partenaires 44

Vos contacts 45

**JEUX**

pages  
23 à 26

**MON  
JOURNAL**

pages  
46 à 47

# L'AP-HP

**Vous êtes accueillis  
dans un établissement  
de l'Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris (AP-HP),  
le centre hospitalier  
universitaire (CHU)  
de la région Île-de-France.**

L'AP-HP, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est le centre hospitalo-universitaire (CHU) d'Île-de-France et le 1<sup>er</sup> CHU d'Europe. Fiers de leur mission de service public, nos 92 000 professionnels s'engagent à offrir à tous, 24h/24, des soins de grande qualité.

Avec 37 hôpitaux réunis en 12 groupes hospitaliers et une fédération du polyhandicap, l'AP-HP propose, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux de la région, des soins et des modes de prise en charge adaptés aux besoins de santé de proximité. Elle met également toute son expertise et ses capacités d'innovation au service des patients atteints de pathologies complexes.

Grâce à l'association du soin, de l'enseignement et de la recherche, les 7 millions de personnes soignées chaque année par des équipes de renommée internationale bénéficient de traitements de pointe dans l'ensemble des disciplines médicales.

 **En savoir plus : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)**

## **L'AP-HP en chiffres**

- 37 hôpitaux réunis dans 12 groupes hospitaliers
- Près de 22 000 médecins
- 50 000 personnels soignants
- Plus de 7 millions de patients pris en charge par an
- 1 urgence prise en charge toutes les 30 secondes
- Près de 38 000 naissances

# L'HÔPITAL UNIVERSITAIRE BICÊTRE

## Informations pratiques

Hôpital Bicêtre  
78, rue du général Leclerc  
94275 Le Kremlin-Bicêtre Cedex  
Tél. : 01 45 21 21 21

<http://hopital-bicetre.aphp.fr>

Pour venir :

- **En métro**  
Ligne 7, direction Villejuif – Louis-Aragon -  
station Le Kremlin-Bicêtre.
- **En bus :**  
125 : arrêt Convention – Jaurès  
47, 131, 323 : arrêt Hôpital du Kremlin-Bicêtre  
186 : arrêt Benserade – CHU de Bicêtre
- **En voiture :** Par le boulevard périphérique, sortie  
Porte d'Italie.

L'accès des véhicules au sein de l'établissement est autorisé pour les consultants munis d'une convocation (accès par la rue Rossel).

## Présentation de l'hôpital

L'hôpital Bicêtre (Hôpitaux universitaires Paris-Sud, AP-HP) propose une large gamme de spécialités pour l'enfant et pour l'adulte. Il réunit 4300 professionnels. Son secteur pédiatrique est composé d'un service de pédiatrie générale, de services de pédiatrie spécialisés, d'une structure d'accueil des urgences pédiatriques, d'un service de réanimation pédiatrique et d'un service de médecine de l'adolescent.



## Les origines de Bicêtre

Elles remontent à la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle. L'évêque de Winchester acquit le domaine en 1286 et y fit bâtir un donjon féodal. Plus tard Louis XIII construisit un hôpital destiné à l'accueil des soldats blessés et l'établissement fut tour à tour prison d'état, asile d'aliénés et hospice. L'origine du nom de l'hôpital vient de Winchester, francisé Bicestre, puis Bicêtre.

## NUMÉRO UTILE

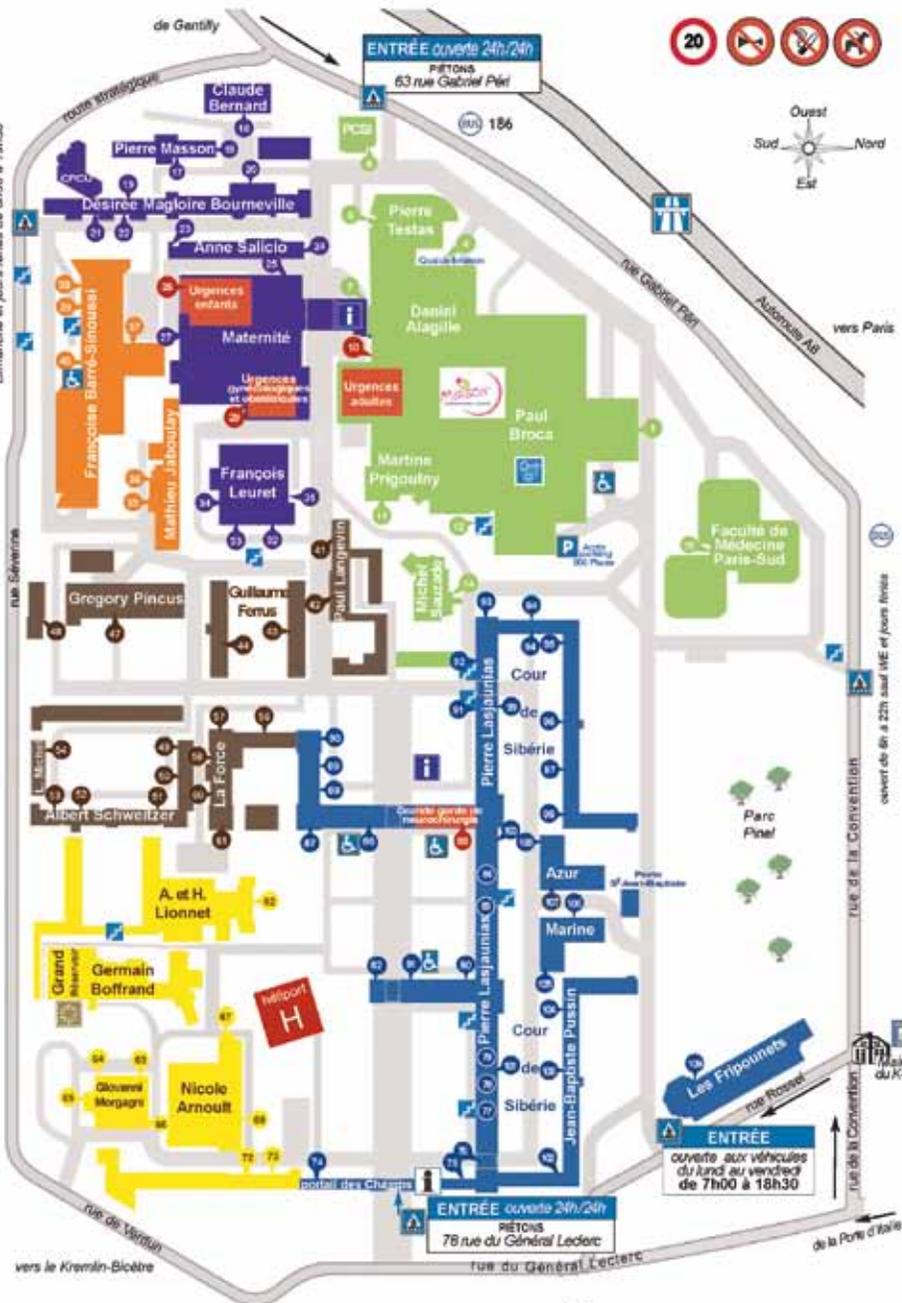
Standard  
01 45 21 21 21

# Le plan de l'hôpital

## Liste des services :

- Chirurgie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Endocrinologie Diabétologie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Endocrinologie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Hépatologie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Maison de l'enfant : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Médecine pour adolescents : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Neurologie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Pédiatrie générale : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Polyclinique pédiatrique (bureau des rendez-vous) : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Réanimation pédiatrique et néonatale : Maternité, secteur violet, porte 25
- Radiologie pédiatrique : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 7
- Rééducation neurologique infantile : bâtiment Désirée-Magloire Bourneville, secteur violet, porte 20
- Rhumatologie : bâtiment Daniel Alagille, secteur vert, porte 1
- Urgences enfants : Maternité, secteur violet, porte 26
- Urgences pédo-psychiatriques : bâtiment Albert Schweitzer, secteur marron, porte 53. 'Fondation Vallée'

ouvert du lundi au samedi de 6h30 à 21h30  
Dimanche et jours fériés de 6h30 à 15h30

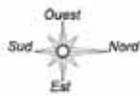


rue de Valenciennes

de Gentilly

**ENTRÉE ouverte 24h/24h**  
PIÉTONS  
63 rue Gabriel Péri

BUS 156



vers Paris

rue Gabriel Péri  
Autoroute A6

Faculté de Médecine Paris-Sud

ouvert de 6h à 22h sur l'NE et jours fériés

rue de la Convention



rue de la Convention

**ENTRÉE**  
ouverte aux véhicules  
du lundi au vendredi  
de 7h00 à 18h30

rue Rosset

Mairie du 13<sup>e</sup>

de la Porte d'Italie

vers le Kremlin-Bicêtre

rue du Général Ledere

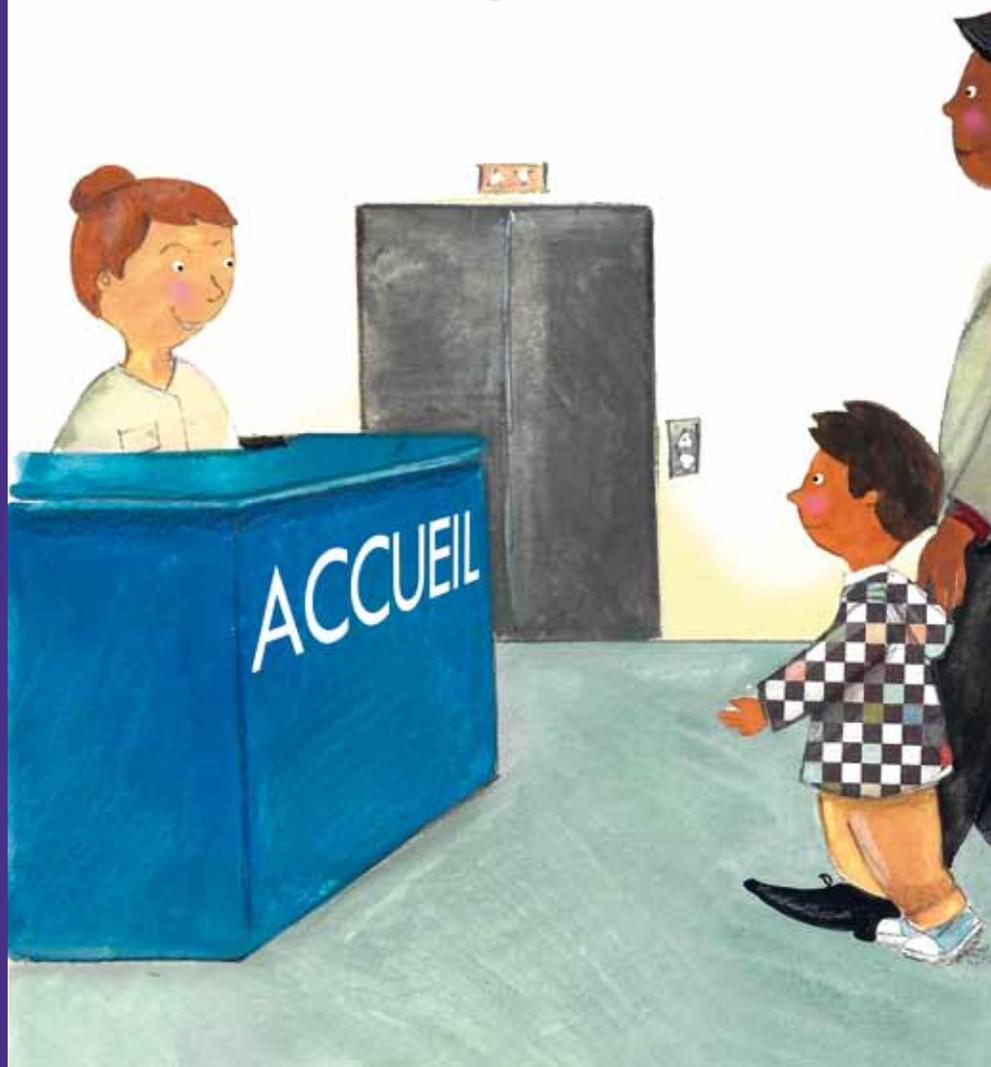
**ENTRÉE ouverte 24h/24h**  
PIÉTONS  
78 rue du Général Ledere

M Ligne 7, station Le Kremlin-Bicêtre

47 - 131 - 323

# Bien préparer l'admission de votre enfant

Les démarches  
à effectuer  
en arrivant  
à l'hôpital



# L'arrivée



# Bien préparer l'admission de votre enfant

L'admission d'un enfant à l'hôpital est un événement important, il est donc indispensable de la préparer dans les meilleures conditions.

Pour plus de facilité, il est fortement recommandé de faire une pré-admission dès que vous connaissez la date d'hospitalisation. Cela vous évitera de vous préoccuper des formalités d'inscription le jour de l'arrivée de votre enfant.

## Se familiariser avec les lieux

Avant de rentrer à l'hôpital, il est possible de visiter les lieux. Cela permettra à votre enfant de se familiariser avec son nouvel environnement.



## Quelques conseils pour préparer la valise

Il est important de bien préparer la valise de votre enfant afin qu'il ne manque de rien pendant son séjour à l'hôpital.

- Prévoyez du linge personnel, des chaussons, un nécessaire de toilette ;
- Pensez à prendre des objets familiers : son doudou, quelques jouets ou des photos. Ils accompagneront votre enfant pendant son hospitalisation ;
- Pensez à laisser à la maison les objets de valeur (téléphone, console de jeu, argent, etc.). Ils seront sous votre entière responsabilité pendant la durée du séjour ;
- Pensez à informer le personnel du service si votre enfant porte des lunettes, une prothèse ou tout autre appareillage afin qu'il ne soit pas perdu durant son hospitalisation.

**+** Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service dans lequel sera hospitalisé votre enfant.

## Quels sont les documents à fournir pour la pré-admission ?

Pour une admission simple et rapide, vous devez prévoir :

- votre carte vitale ;
- votre attestation AME-CMU le cas échéant ;
- votre carte de mutuelle ;
- votre pièce d'identité ;
- votre livret de famille ;
- en cas de divorce, de séparation ou de placement, les justificatifs de droit de garde et d'autorité parentale ;
- un justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer).

La constitution préalable du dossier de pré-admission vous permettra d'être dirigé directement dans le service, le jour de l'hospitalisation.

Ces documents permettront aussi de faire le point sur votre situation (assuré social, prise en charge par une mutuelle) pour faciliter votre remboursement au moment du paiement.

**Et pour assurer le suivi médical de votre enfant, pensez à apporter :**

- son carnet de santé et de vaccinations ;
- les ordonnances médicales ;
- les résultats d'analyses éventuels ;
- les radiographies éventuelles ;
- les traitements en cours.



À SA-  
VOIR

### Mes médicaments personnels

Le jour de l'hospitalisation, il est essentiel que vous apportiez les dernières ordonnances en cours afin de permettre au médecin de poursuivre ou d'adapter le traitement en cours.

Certains médicaments pris habituellement peuvent ne pas être disponibles à l'hôpital.

Il est utile que vous les apportiez, afin d'éviter toute interruption de traitement dans les premiers jours de l'hospitalisation.

Vous devez le signaler au médecin hospitalier ou à l'infirmière qui prendra la précaution de ranger le traitement dans la pharmacie du poste de soins. Il est très important de ne prendre aucun autre médicament que ceux qui sont validés ou prescrits par le médecin de l'hôpital et remis par les infirmier(e)s.

À votre sortie, le médecin va vous remettre une ordonnance de sortie. Lisez-la et demandez-lui des explications avant de quitter l'hôpital, si nécessaire.

**Il ne faut pas rester sans réponse.**

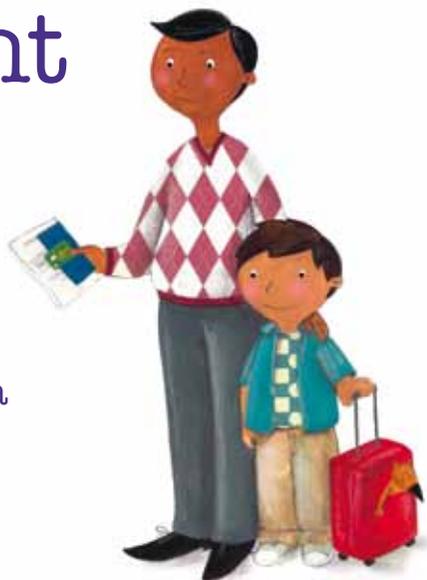
# Les démarches à effectuer en arrivant à l'hôpital

Si vous le pouvez, accompagnez votre enfant le jour de son arrivée. Votre présence le rassurera et les démarches en seront simplifiées.

## Les formalités

L'admission de votre enfant ne s'effectue qu'avec l'autorisation du ou des parents exerçant l'autorité parentale. Elle doit être faite le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital. Si vous avez déjà réalisé la pré-admission, vous êtes attendu dans le service de soins. Dans le cas contraire, vous devez effectuer l'admission le jour de l'hospitalisation munis des documents listés page 11.

Vous devrez signer une autorisation de soins dans le service et si nécessaire, après information médicale, l'autorisation d'opérer. Cette autorisation doit être signée par toutes les personnes exerçant l'autorité parentale. Il pourra vous être demandé le nom et les coordonnées de votre médecin habituel. Si vous n'êtes pas présent le jour de l'entrée de votre enfant à l'hôpital, l'accompagnant viendra muni de sa pièce d'identité et d'une autorisation signée des parents mentionnant son nom, avec tous les documents autorisant les soins, l'anesthésie, l'opération signés des parents.



## Si vous n'accompagnez pas votre enfant, prévoir avant :

- un document avec le nom de la personne qui accompagne l'enfant, que vous signerez ;
- les documents autorisant les soins, l'anesthésie, l'opération, signés par vous, que vous donnerez à la personne.

La personne qui accompagne votre enfant devra justifier de son identité et apporter tous les documents que vous aurez signés.

**Vous confiez, par l'acte d'admission, la prise en charge de votre enfant à l'AP-HP.**

## Où s'effectue l'admission ?

### Votre enfant va être hospitalisé à l'hôpital Bicêtre :

- soit en hospitalisation de moins de 24 heures (hôpital de jour) ;
- soit en hospitalisation de plus de 24 heures.

N'oubliez pas d'apporter le carnet de santé de votre enfant dont la présentation au médecin est obligatoire.

Vous devez accomplir quelques formalités.

Le service des Admissions-Frais de séjour est situé dans le hall du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1, et vous accueille :

- du lundi au vendredi de 7 h à 21 h
- samedis, dimanches et jours fériés de 10 h à 19 h.

En dehors de ces horaires, vous pouvez vous présenter aux urgences pédiatriques situées dans le bâtiment de la Maternité, secteur violet, porte 26.

Une PASS (permanence d'accès aux soins de santé) vous accueille au niveau -1 du bâtiment Françoise Barré-Sinoussi, secteur orange, porte 39. Pour tous renseignements, contactez le 01 45 21 23 71. Ce dispositif facilite l'accès aux soins et à une protection sociale aux plus démunis.



### L'assistante sociale

Une assistante sociale est présente dans chaque service de soins. Pour obtenir les coordonnées de l'assistante sociale du service dans lequel votre enfant est hospitalisé, vous pouvez contacter le secrétariat du service social hospitalier au : 01 45 21 38 55.

## NUMÉROS UTILES

Secrétariat du service social hospitalier :  
01 45 21 38 55

Service des Admissions-Frais de séjour :  
01 45 21 32 88

Régie de l'hôpital  
01 45 21 63 61



### LA RÉGIE DE L'HÔPITAL Inventaire des objets personnels

Votre enfant, lors de son hospitalisation, n'est autorisé à conserver qu'un nombre limité d'objets personnels. Vous pouvez confier les objets de valeur à la régie/caisse de l'hôpital.

### Dépôt d'argent et de valeurs

L'argent et les valeurs ne peuvent être conservés dans les services.

Tout objet en votre possession ou celle de votre enfant, non autorisé, relève de votre responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La régie est ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h à 16h. Elle est située au rez-de-chaussée du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1.  
Tél. : 01 45 21 63 61

Le parcours  
de soins

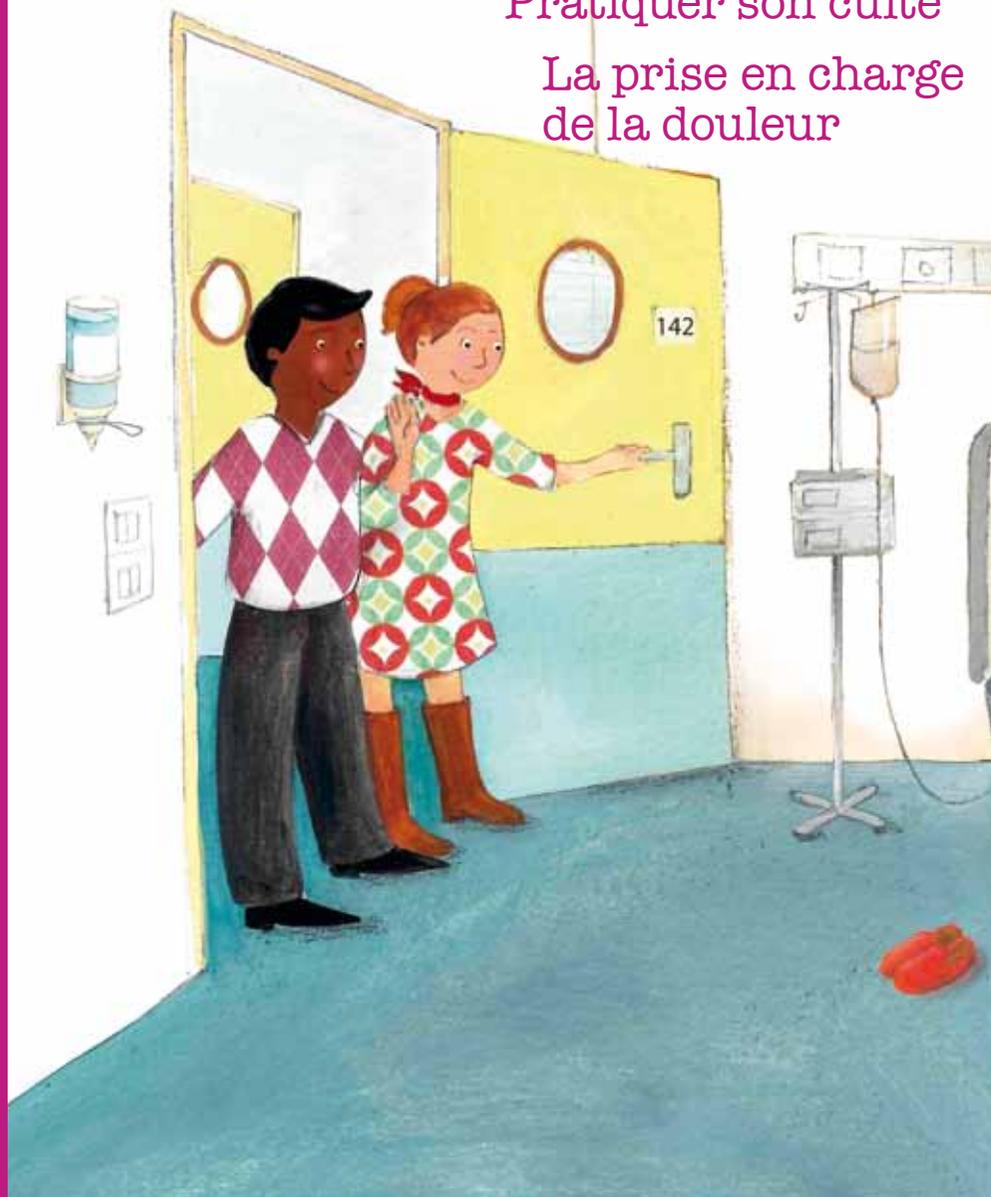
La vie  
quotidienne  
à l'hôpital

Télévision, téléphone,  
Internet et courrier

Le pôle  
éducatif

Pratiquer son culte

La prise en charge  
de la douleur

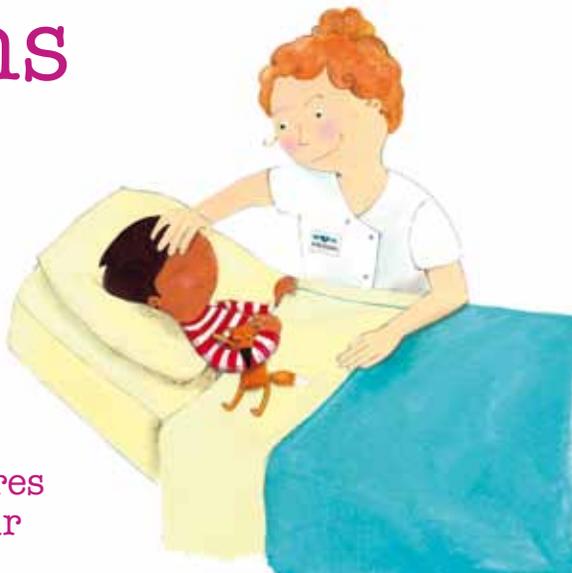


# La vie à l'hôpital



# Le parcours de soins

Divers professionnels de santé et administratifs s'occupent de votre enfant et lui apportent les soins nécessaires pendant son séjour à l'hôpital.



Pour reconnaître les médecins, c'est facile, ils ont un badge rouge.

## Faites connaissance avec nos professionnels !

Toutes nos équipes sont mobilisées pour soigner votre enfant. Une partie d'entre elles est en charge des soins :

- les médecins sont responsables de sa prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi) et prescrivent les examens nécessaires. Les internes sont de jeunes médecins ;
- les cadres de santé gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour ;
- les infirmier(ère)s dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante et vous conseillent pour la santé de votre enfant. Certain(e)s ont une formation complémentaires comme les puéricultrices ;
- les aides-soignant(e)s collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Ils assurent le service des repas et l'accueil des patients ;

- les psychologues collaborent avec l'équipe soignante, et sont à votre écoute;
- les « externes » sont des apprentis-médecins. Accompagnés et agissant sous le contrôle des médecins, ils peuvent dispenser certains soins;
- les rééducateurs (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) interviennent à la demande des médecins en fonction de l'état de santé de votre enfant;
- les manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire réalisent les examens;
- les diététicien(ne)s conseillent sur l'alimentation de votre enfant.



Les soignants portent un badge bleu.

Les personnels administratifs ont un badge gris.

**D'autres professionnels ont la responsabilité de la vie quotidienne:**

- des éducateurs, animateurs, enseignants, professionnels et membres d'associations, proposent des activités pédagogiques et culturelles à votre enfant;
- les assistants sociaux vous aident dans vos démarches pour faciliter les soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de la sortie de votre enfant;
- les secrétaires vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives, la prise de rendez-vous et font le lien avec votre médecin traitant;
- les agents hospitaliers et l'équipe hôtelière participent à l'entretien et à la distribution des repas.



# La vie quotidienne à l'hôpital

Ici, on vous donne toutes les informations pratiques et utiles qui faciliteront le séjour de votre enfant.



## Quelques règles de vie à respecter

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'hôpital et le confort de tous les patients, il est demandé aux enfants et à leur famille :

- de ne pas gêner, par leur comportement ou leurs propos, les autres malades ou le fonctionnement du service ;
- de respecter les autres en baissant le niveau sonore de la télévision, radio, et des conversations téléphoniques ;
- d'observer strictement les règles d'hygiène indiquées par le service comme se laver les mains, les dents et prendre une douche ;
- d'apporter pour la nuit une tenue adaptée pour l'espace collectif, d'être vêtu de façon décente au cours des déplacements dans l'enceinte de l'hôpital ;
- de respecter le bon état des locaux et des objets à disposition. Des dégradations volontairement commises peuvent entraîner l'exclusion du patient pour motif disciplinaire.



Le portable n'est pas interdit à l'hôpital mais il ne peut être utilisé que dans certaines zones et ne doit pas déranger les soins. Attention aussi à respecter les autres patients.

## Les repas

### Pour votre enfant

Selon les services, les repas sont pris dans la chambre ou dans la salle à manger.

Une alimentation saine, variée et équilibrée est proposée à chaque repas. Les menus sont élaborés par le médecin et l'équipe de diététiciennes. Les repas sont préparés en fonction des pathologies, des goûts alimentaires et dans le respect des croyances religieuses.

Il est important de respecter le rythme des repas des enfants, l'heure de la sieste et du coucher. Ne donnez jamais d'aliment, confiserie ou boisson à votre enfant sans en demander l'autorisation à l'équipe soignante. En début d'hospitalisation, l'aide-soignant du service relèvera avec vous et votre enfant les préférences alimentaires, ainsi que les éventuelles restrictions religieuses.



À SA-  
VOIR

### Comment tu t'appelles ?

A chaque fois qu'un professionnel de santé aborde votre enfant, et même s'il l'a déjà vu, il va lui demander son nom, son prénom et sa date de naissance.

Cela fait partie des procédures de sécurité de l'hôpital : il vérifie la concordance de la réponse avec le nom inscrit sur son bracelet d'identification et dans son dossier.



### Pour vous

Le petit-déjeuner peut être pris dans le service où votre enfant est hospitalisé. Vous avez la possibilité de déjeuner à la cafétéria, au restaurant du personnel ou dans la salle à manger du service où votre enfant est hospitalisé :

- Deux cafétérias sont à votre disposition : Elles proposent plats chauds, sandwiches, salades, viennoiseries et boissons chaudes et froides.
  - Hall du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1. Elle est ouverte de 7 h à 19 h du lundi au vendredi et de 10 h à 18 h les samedis, dimanches et jours fériés.
  - Hall du bâtiment de la Maternité, secteur violet, porte 27. Elle est ouverte de 9 h 30 à 18 h du lundi au vendredi et de 12 h 30 à 18 h 30 les samedis, dimanches et jours fériés.
- Le restaurant du personnel se trouve dans le bâtiment François-Leuret, secteur violet, porte 32. Les parents peuvent y déjeuner avec des tickets achetés à la régie\*. Les enfants hospitalisés n'y ont pas accès.

\* La régie est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 16h et de 13h à 16h. Le prix du repas tarif visiteur est de 6,85 euros pour le déjeuner et de 1,58 euro pour le petit-déjeuner. Attention, les tickets non utilisés ne seront pas remboursés.

## Les visites

En qualité de parents, vous êtes autorisés à rendre visite à votre enfant sans restriction, quand vous le souhaitez.

Par mesure d'hygiène, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans les services, sauf demande exceptionnelle en accord avec le cadre de santé du service et le médecin de l'enfant.

Pour les autres membres de la famille et les amis, les horaires de visite sont de 13h à 20h mais ils peuvent varier en fonction des services.

Le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes par chambre (parents compris).

Il est demandé, lors des visites, que les téléphones portables soient éteints ou en mode vibreur.



## Passer la nuit avec mon enfant

Si vous souhaitez passer la nuit auprès de votre enfant, adressez-vous au cadre de santé du service. Il vous sera demandé de respecter les règles de vie et le règlement intérieur de l'hôpital.

Un lit pliant ou un fauteuil de repos sera alors mis à votre disposition. Cette possibilité ne peut être offerte qu'à un seul adulte. Il lui est demandé d'apporter ses affaires personnelles (linge de nuit, nécessaire de toilette, serviettes, etc.).

Lorsqu'il n'existe pas de cabinet de toilette attenant à la chambre, l'accès à une salle de douche est indiqué dans chaque service.

Vous devrez respecter le repos des enfants : télévision, radio et lumière doivent être éteintes pendant l'heure de la sieste et le soir au plus tard à 22h, (tolérance jusqu'à 23h pour les adolescents) ou à tout autre moment à la demande du personnel soignant ou médical.

## L'hygiène

### La lutte contre les infections nosocomiales (infections survenues à l'hôpital).

L'hôpital est un lieu de soins où des règles d'hygiène s'imposent. Malgré les efforts de tous, le risque d'infection nosocomiale n'est jamais nul. Un comité de lutte contre ces infections (CLIN) et une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) existent dans l'hôpital. Ils sont chargés de l'organisation, de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales. Un certain nombre de règles d'hygiène doivent être appliquées par tous, notamment le lavage des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique. Ces règles doivent être respectées par les équipes soignantes comme par les parents ou les visiteurs. Le nombre de visiteurs par patient est limité à 2 personnes (parents compris).

### Des mesures complémentaires peuvent être instaurées.

Pour des patients atteints de maladies infectieuses contagieuses et pour des patients présentant des risques particuliers, il vous est demandé de :

- ne pas sortir l'enfant de sa chambre
- ne pas rendre visite à d'autres patients ;
- respecter les instructions mentionnées sur les portes des chambres et expliquées par les soignants telles que le port de la sur-blouse, du masque, etc.



## La boutique

Une boutique cadeaux-presse vous accueille dans le hall du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1, à côté de la cafétéria. Elle propose revues, magazines, journaux, confiseries... Elle est ouverte de 8 h à 11 h du lundi au vendredi, de 11 h à 17 h 30 les samedis et de 14 h à 17 h 30 les dimanches et jours fériés.

### Des distributeurs de boissons et de confiseries sont à votre disposition :

- au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment Daniel-Alagille, secteur vert, porte 7 ;
- au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1 ;
- aux urgences de la maternité, secteur violet, porte 29.

## La sécurité à l'hôpital

### La sécurité anti-malveillance

Ce service peut être joint depuis n'importe quel poste interne au numéro suivant :

Poste central de sécurité : 14 000

Nos recommandations :

- ne laissez aucun objet de valeur (bijoux, téléphone portable, caméra, appareil photo, sac à main, etc.) dans la chambre de votre enfant durant votre absence, même si elle est de courte durée ;
- si votre enfant ou vous-même êtes victime d'un vol, prévenez un membre du personnel du service où votre enfant est hospitalisé ou le service de sécurité qui se déplacera.

### La sécurité incendie

Par application du décret N°92-478 du 29 mai 1992, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital. Pour des raisons de sécurité incendie, il est par ailleurs interdit d'utiliser des bougies et de se servir d'appareils électriques personnels (sèche-cheveux, rasoir, plaque chauffante, etc.).

Nos recommandations :

- ne pas poser de récipients remplis d'eau sur des appareils électriques ;
- ne pas apporter de liquides inflammables en grande quantité (eau de toilette) ;
- respecter les restrictions de stationnement afin de ne pas gêner l'intervention des secours.

## NUMÉRO UTILE

Poste central de  
sécurité  
poste 14 000



Le réseau Hôpital sans tabac a été créé à l'initiative de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et de la mutuelle nationale des Hospitaliers et des Personnels de santé. Il a vocation à fédérer les établissements de soins autour de la prévention et la prise en charge du tabagisme.



Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital.

# JEUX

Attention, 5 intrus se sont glissés dans ta chambre, à toi de les retrouver !

Pense aussi à bien ranger tes objets de valeur, il en reste 4 !

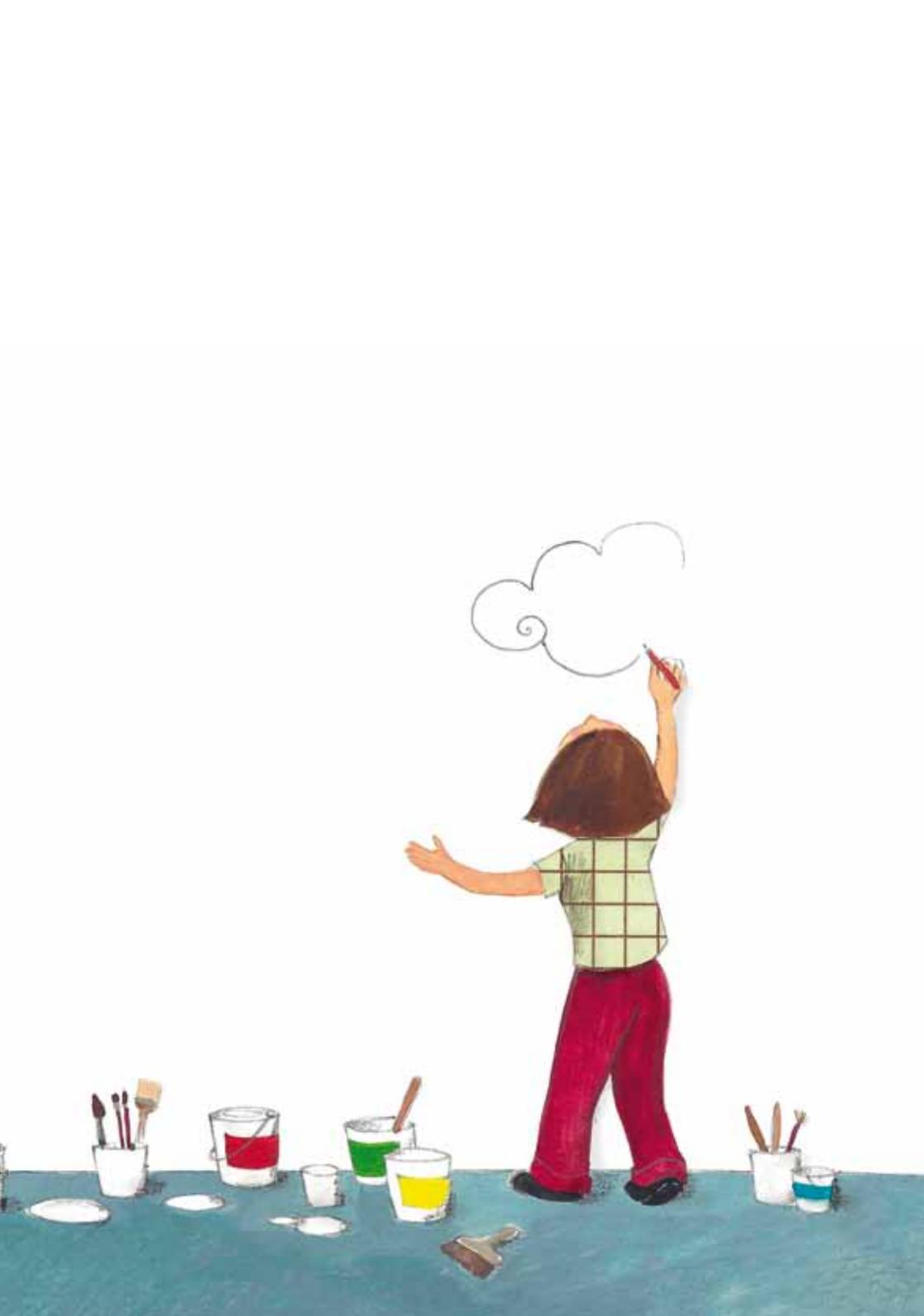


Les 5 intrus : les bonbons, le chat, le tapis, le vélo et les fleurs.  
Les 4 objets de valeur : l'argent, la console de jeux, la montre et le téléphone.

Mini poster à détacher.

À toi de prendre tes crayons et de repeindre le mur !





Relie le nom au bon objet.



•

• Scanner



•

• Tensiomètre  
(appareil pour  
prendre la tension)



•

• Brancard



•

• Stéthoscope

Sauras-tu attribuer le bon badge et le bon métier aux professionnels qui t'entourent ?



•

•



•

• Personnels  
administratifs



•

•



•

• Soignants



•

•



•

• Médecins

# Télévision, téléphone, Internet et courrier



## La télévision

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision, ce service est gratuit en pédiatrie.

## Le courrier

Votre enfant peut recevoir du courrier au cours de son hospitalisation. Pour cela il est indispensable de préciser sur l'enveloppe :

le nom,

le prénom,

le nom du service  
d'hospitalisation

Hôpital Bicêtre,

78, rue du Général Leclerc

94275 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

## Le téléphone

L'ouverture d'une ligne téléphonique est gratuite et seules les communications passées sont payantes.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée, mais ils doivent être éteints si un membre du personnel soignant ou médical en fait la demande.

## Internet

Le service d'hépatologie pédiatrique et la Maison de l'Enfant disposent d'un accès sécurisé à Internet fourni par l'association Docteur Souris. Ce dispositif est uniquement destiné aux enfants hospitalisés.



# Pratiquer son culte

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

## Aumônerie

Les lieux de culte se situent au niveau 1 du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1, derrière la cafétéria, à droite.

### Les représentants des différents cultes :

**L'aumônier bouddhiste** est présent sur rendez-vous : 06 22 74 38 89

**L'aumônier catholique** est présent les lundis, mercredis et jeudis après-midi et sur appel : 01 45 21 29 26 – 06 68 77 03 85 (urgences)

**L'aumônier israélite** est présent les lundis et mardis matins ; sur rendez-vous : 06 27 81 98 92.

**L'aumônier orthodoxe** est présent sur rendez-vous : 06 08 46 25 59

**L'aumônier musulman** est présent les lundis après-midi et mercredis : 01 45 21 29 28 ; sur rendez-vous : 06 64 36 16 63

**L'aumônier protestant** est présent sur rendez-vous : 06 52 32 93 62 ou 09 54 64 18 46.

Ils s'efforcent d'apporter soutien aux familles, en offrant écoute et disponibilité dans le respect de chacun. Vous pouvez les contacter directement ou par l'intermédiaire du cadre de santé.

# Le pôle éducatif

Le pôle éducatif de l'hôpital regroupe des structures et des équipes dédiées à la prise en charge éducative, culturelle et pédagogique des enfants et des adolescents hospitalisés.

## La Maison de l'enfant

Située dans le bâtiment Daniel-Alagille, secteur vert, porte 7, la Maison de l'enfant est à la fois un lieu de détente, de jeu et de vie scolaire qui accueille les enfants et les adolescents hospitalisés. Ils sont répartis dans des espaces d'accueil spécifiques en fonction de leur âge et pris en charge par des éducateurs et des enseignants spécialisés.

Des ateliers et des activités d'arts plastiques sont proposés. De nombreux jeux de société, un écran géant, un babyfoot, des jeux vidéo et des ordinateurs sont mis à leur disposition. Une salle de classe accueille les enfants de la fin de la maternelle à la 3<sup>ème</sup>. À l'extérieur, une terrasse de 100m<sup>2</sup> chauffée et abritée dispose d'un potager, d'une cabane et d'un toboggan.

Ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30. Un goûter est servi à 16h.  
Tél. : 01 45 21 31 99

## NUMÉROS UTILES

Maison de l'Enfant  
01 45 21 31 99

Centre scolaire  
01 45 21 24 36



## La scolarité à l'hôpital

Les enseignants de l'Éducation nationale permettent aux enfants et aux adolescents de poursuivre le programme de la classe, en liaison avec l'établissement scolaire. Le directeur du centre scolaire est joignable au 01 45 21 24 36.

Des enseignants bénévoles de l'association L'école à l'hôpital sont également présents dans les services et au chevet de l'enfant.

Pour plus d'informations : 01 46 33 44 80  
[www.lecolehopital-idf.org](http://www.lecolehopital-idf.org)

## Les actions culturelles

Les actions culturelles développées par l'hôpital ou en partenariat avec d'autres acteurs permettent aux enfants de vivre leur séjour de façon plus agréable. De nombreuses interventions artistiques (musique, chant, danse, clowns...) sont organisées en lien avec les associations présentes à l'hôpital.

# La prise en charge de la douleur

Le soulagement de la douleur des enfants est au cœur de nos préoccupations. Elle peut être traitée de différentes façons, par des traitements médicaux ou non.



La douleur de votre enfant est prise en charge dès son arrivée, puis de façon régulière durant le séjour. Chaque service possède une infirmière référente douleur. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez aux professionnels du service.

Une équipe spécifique, l'unité d'Évaluation et de Traitement de la douleur, est présente au sein de l'hôpital et prend en charge la douleur sur simple appel. Elle intervient dans les services de soins à la demande du médecin.



## **Le programme national de lutte contre la douleur**

Les hôpitaux de l'AP-HP participent au programme national de lutte contre la douleur du ministère de la Santé et s'engagent à prendre en charge la douleur de votre enfant.



**Retrouvez toutes les informations sur le programme national de lutte contre la douleur sur le site du ministère de la Santé: [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

**Vous pouvez y télécharger notamment le «Plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010».**

## La consultation

La vocation de cette consultation est de proposer une approche globale de la personne en souffrance, en associant, si besoin, à la prise en charge médicamenteuse de la douleur, des méthodes non médicamenteuses adaptées à chaque particulier (thérapies manuelles, relaxation, hypno-analgésie et psychothérapie).

## NUMÉROS UTILES

Bureau des rendez-vous

Enfant

01 45 21 31 32

Adolescent

01 45 21 31 17



### Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)

Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un CLUD dont la mission est de définir les orientations de la politique de l'hôpital pour prévenir et lutter contre la douleur. Il propose, pour améliorer la prise en charge de la douleur, les orientations les mieux adaptées à la situation locale.

## COMMENT MESURER TA DOULEUR ?



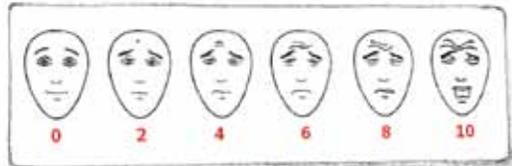
Si tu as mal, n'hésite pas à en parler au médecin.

### Étape 1

Dis-le au médecin.

### Étape 2

Un médecin ou une infirmière te montrent comment dire si tu as mal.

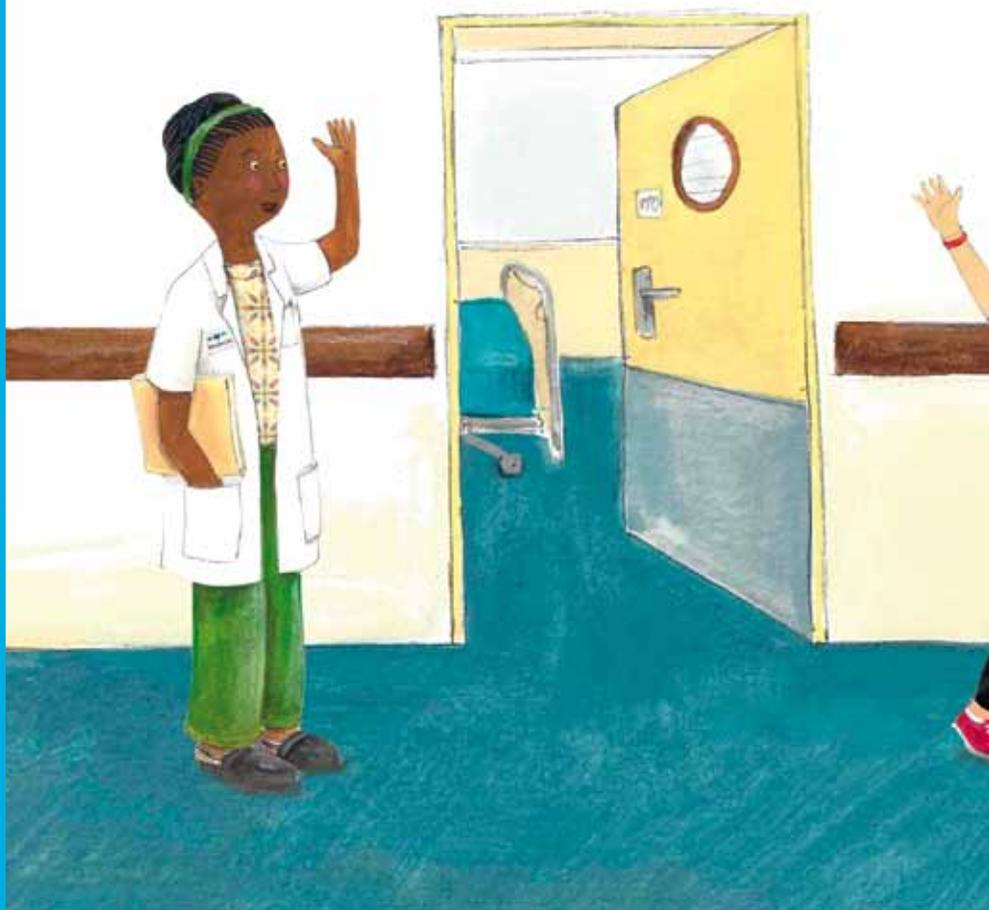


### Étape 3

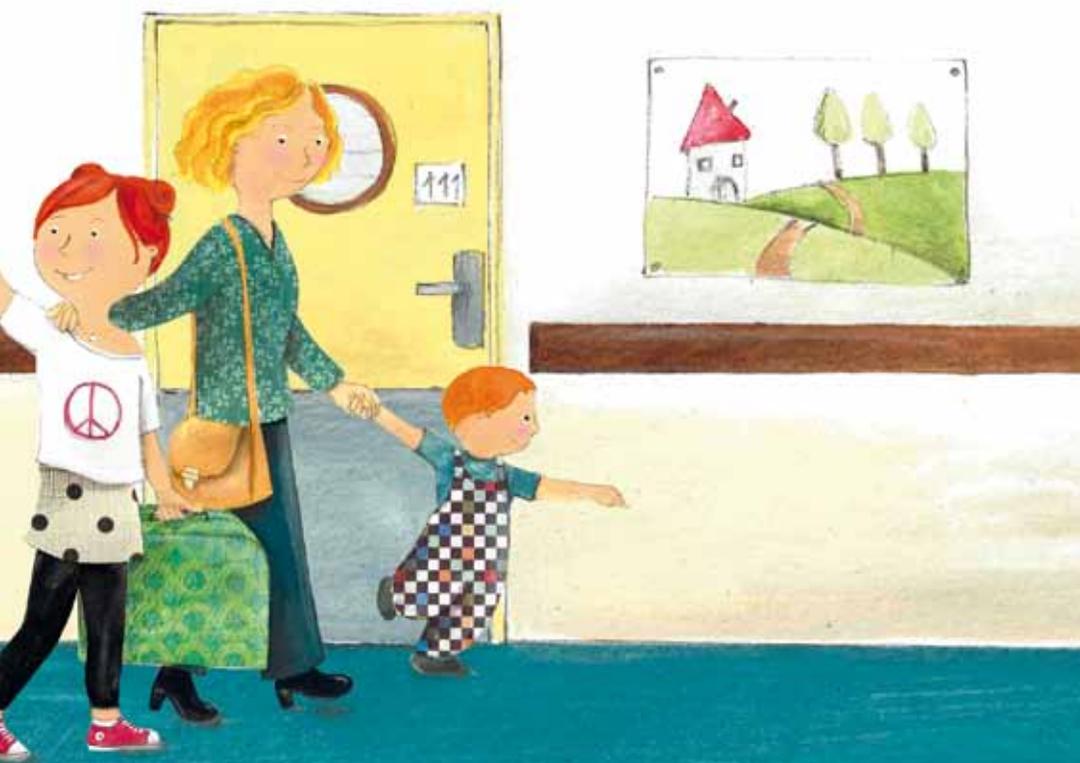
Avec ou sans médicaments, on peut t'aider à avoir moins mal.

# Bien préparer la sortie de l'hôpital

## Que faut-il payer ?



# La sortie de l'hôpital



# Bien préparer la sortie de l'hôpital

Vous trouverez dans cette partie les informations et conseils qui vous permettront d'organiser au mieux la sortie de votre enfant.

## Aidez-nous à nous améliorer

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis durant votre séjour. Vos réponses anonymes nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Merci de le remplir et de le remettre au cadre ou à une infirmière ou le renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Direction Qualité  
et gestion des risques.  
Hôpital Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
94275 Le Kremlin-Bicêtre Cedex.



## La sortie de votre enfant

Le médecin qui a suivi votre enfant pendant son séjour fixe la date de sortie.

## Quelles sont les formalités ?

Au moment de la sortie de votre enfant, vous devez vous rendre au bureau des admissions muni de la fiche individuelle signée et remise par le médecin et de votre carte d'identité.

Si vous le pouvez, accompagnez votre enfant pour cette démarche administrative. Si vous n'êtes pas disponible, vous devez au préalable fournir un certificat, au service des admissions et au service des soins, indiquant le nom de la personne qui viendra chercher votre enfant. Cette personne devra justifier de son identité.

## Prévoir le mode de transport

Si l'état de santé de votre enfant le justifie, le médecin pourra lui prescrire un transport qui sera remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

### Il peut s'agir :

- d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si votre enfant peut voyager assis ;
- d'une ambulance ;
- d'un taxi conventionné : si une prescription a été effectuée, vous ne paierez que le ticket modérateur. Présentez votre carte vitale et l'attestation d'ouverture de droit. Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.
- Les hôtessees d'accueil peuvent appeler un taxi conventionné, sur demande.

**+** Pour plus d'informations, renseignez-vous sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

## Comment s'organise la suite des soins ?

- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après sa sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil à l'équipe soignante sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre ou sur les activités autorisées (jeux, voyages en avion, etc.).
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser pour les obtenir avant le retour de votre enfant.
- Si votre enfant doit continuer les soins dans un autre établissement, renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant sa sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer le dossier d'admission dans la structure et à y organiser son séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).
- À la sortie de votre enfant, son médecin habituel recevra dans les 8 jours qui suivent un compte rendu d'hospitalisation. Vous en recevrez vous aussi une copie.



### Évaluation de la satisfaction et de la qualité à l'hôpital

Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, connectez-vous sur <http://indicateurs.aphp.fr>

# Que faut-il payer ?



**Si vous êtes assuré social**, la Sécurité sociale prend partiellement en charge les frais médicaux. Une partie des frais, dénommée « ticket modérateur », reste à votre charge. Néanmoins, certaines catégories de patients ou certains actes sont pris en charge à 100 %.

Par ailleurs, si votre enfant est hospitalisé pour une période inférieure à 30 jours, la Sécurité sociale prend en charge 80 % de vos frais d'hospitalisation. Les 20 % restants peuvent être pris en charge par votre mutuelle ou la CMU complémentaire. À partir du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation, le séjour de votre enfant est pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale quelle que soit la durée de son séjour.

Un forfait journalier de 18€ (en médecine, chirurgie, obstétrique, et en soins de suite et de réadaptation) ou 13,50€ (en psychiatrie) vous sera facturé par jour de présence, y compris le jour de sa sortie, sauf en cas de transfert. Ce forfait journalier peut être pris en charge par certaines mutuelles, en partie ou intégralement. Par ailleurs, le forfait journalier n'est pas facturé en plus du ticket modérateur, car il en fait déjà partie.

- **Que faut-il payer ?**

Les frais indiqués doivent être réglés au service des Frais de séjour, dans le hall du bâtiment Broca, secteur vert, porte 1. Ouverture de 7 h à 21 h du lundi au vendredi et de 10 h à 19 h les samedis, dimanches et jours fériés.

En cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, d'un malade en fin de vie ou d'une personne présentant un handicap sévère, la mise à disposition d'un lit pour l'accompagnant est gratuite. En revanche, le repas reste à la charge de l'accompagnant.

**Si vous n'avez pas de couverture sociale**, vous paierez la totalité des frais médicaux à l'hôpital. En fonction de votre situation, un interlocuteur peut vous orienter et vous donner toutes les informations sur vos droits et les aides que vous pouvez recevoir (voir pages 12 et 13).

Avant le début des soins à votre enfant, un devis estimatif est réalisé par le service de gestion administrative à la demande du médecin hospitalier. Il doit être accepté et signé par vous.

**+** **Lors de consultations privées, certains praticiens peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires. Renseignez-vous auprès du service.**



**Qu'est ce que le forfait journalier ?**

C'est le coût que représentent l'hébergement et les repas de l'enfant hospitalisé.

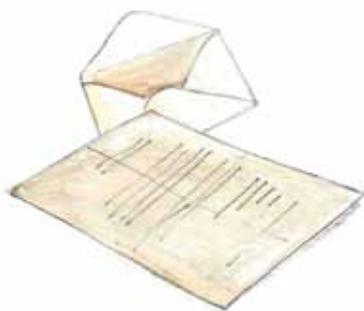
Il reste à payer par la famille sauf si une mutuelle le prend en charge.

# Vos droits

## Vous écouter et vous donner la parole

Si vous avez besoin d'un renseignement ou que vous souhaitez formuler une réclamation, parlez-en d'abord à l'équipe qui pourra la plupart du temps vous renseigner ou vous guider.

Vous pouvez aussi contacter le chargé des relations avec les usagers de l'hôpital. Des représentants des usagers sont également à votre écoute. Vous retrouverez leurs coordonnées sur les panneaux d'affichage du service ou sur le site Internet de l'hôpital : <http://hopital-bicetre.aphp.fr/>



## Commission des relations avec les usagers

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) est une instance qui œuvre à l'amélioration de l'accueil et de la qualité de la prise en charge des patients et des familles. Elle joue un rôle actif dans le traitement amiable des plaintes et des réclamations.

La saisine de la CRUQPC s'effectue par le biais d'un courrier du demandeur adressé au directeur de l'hôpital.

Vos remarques et vos observations seront communiquées à la CRUQPC.

## Faire une réclamation

Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition.

- Le cadre de santé du service.
- Le chargé de relations avec les usagers, qui vous accueille bâtiment Marine, secteur bleu, porte 105, 1<sup>er</sup> étage. Il est joignable au 01 45 21 29 80 ou 01 45 21 21 78
- Les représentants des usagers : présence le mardi après-midi, bâtiment Marine, secteur bleu, porte 105, 1<sup>er</sup> étage, (appeler de préférence avant de vous déplacer au 01 45 21 20 82).

Vous pouvez adresser un courrier de réclamation au directeur de l'hôpital. Une réponse écrite vous sera apportée. En fonction de la nature de vos difficultés, il vous est possible de rencontrer un médiateur médical ou non médical :

Médiateur médical : 01 45 21 20 82

Médiateur non médical : 01 45 21 20 82

Un document relatif à la CRUQPC est affiché dans chaque service. Vous y trouverez les coordonnées des différents intervenants.

## Les données personnelles sont-elles protégées ?

Les renseignements administratifs, sociaux et médicaux concernant votre enfant sont traités par les applications informatiques de l'AP-HP. Ces données sont notamment recueillies pour faciliter la gestion administrative de son dossier, la facturation des actes médicaux, la télétransmission des feuilles de soins à l'Assurance maladie, l'édition des résultats d'analyse ou encore des travaux statistiques à usage de service. Le traitement des données à caractère personnel respecte les règles imposées par la loi Informatique & Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les données médicales de votre enfant sont informatisées et réservées à l'équipe médicale qui le suit. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'hôpital. Si vous le souhaitez, vous pouvez désigner un médecin qui pourra en prendre connaissance.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations le concernant afin d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour ou enfin pour en demander la suppression pour des raisons justifiées. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au directeur de l'hôpital ou du groupe hospitalier où votre enfant est soigné ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante :

[droits.patient@sap.aphp.fr](mailto:droits.patient@sap.aphp.fr).

## NUMÉROS UTILES

Droits et protection  
des patients  
01 45 21 29 80 ou  
01 45 21 21 78

Information et service  
aux usagers  
01 45 21 37 72

Médiateur médical  
01 45 21 20 82

Médiateur non médical  
01 45 21 20 82

# Vos droits

## Recherche biomédicale à l'hôpital

La recherche contribue à faire progresser la médecine. Elle occupe une place de premier plan à l'AP-HP qui est un hôpital universitaire. Cela signifie que l'AP-HP forme des médecins et est le lieu de nombreuses recherches qui font progresser les connaissances.

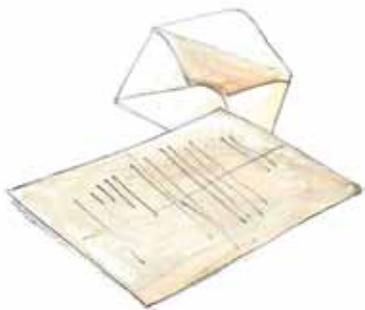
Pendant votre séjour à l'hôpital, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale sur un médicament, un produit ou un matériel, ceci afin de développer les connaissances scientifiques ou médicales.

Des dispositions légales protègent les patients et définissent les conditions de ces recherches.

Aucun essai ne peut être mené sans votre consentement qui est recueilli obligatoirement par écrit (sauf impossibilité ou dans des situations d'urgence : dans ce second cas, le consentement de votre famille ou de votre personne de confiance sera recherché).

Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à la recherche ou, à tout moment, de mettre fin à votre participation.

À l'issue de la recherche, si vous le souhaitez vous serez informé de ses résultats.



## Le dossier médical

Le dossier médical est un dossier dans lequel les différents professionnels qui suivent votre enfant, en particulier le médecin, vont ranger les documents qui le concernent (compte rendu d'hospitalisation, conclusions des principaux examens, clichés d'imagerie, etc.).

Il est conservé durant vingt ans par l'hôpital, et au minimum jusqu'aux 28 ans du patient, et est protégé par des règles de confidentialité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez en demander une copie en remplissant un formulaire de demande disponible auprès des professionnels de l'établissement.

Une copie du livret de famille, la photocopie de la pièce d'identité, ou tout document officiel attestant de la filiation vous sera également demandé.

Un médecin peut vous aider à lire et comprendre ce dossier.

À SA-  
VOIR

### Faire un don d'organes

En cas de décès d'un enfant, les parents peuvent accepter un don de ses organes et de tissus. Ce geste généreux pourra sauver la vie d'autres patients en attente de greffe. Il est anonyme et gratuit. L'autorisation des parents ou des tuteurs légaux est indispensable. Elle sera recherchée par l'équipe médicale aidée d'une équipe de coordination de prélèvements, qui veillera au bon déroulement du don et au respect du corps de l'enfant.

**+** Pour en savoir plus :  
[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

# La charte de la personne hospitalisée - principes généraux

**Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du  
2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées  
et comportant une charte de la personne hospitalisée**

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

 **Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et sur le site Internet de l'hôpital : <http://hopital-bicetre.aphp.fr/>**

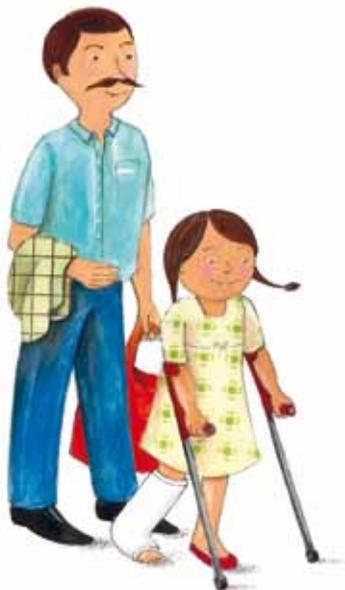
**Ce document peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service Droits et protection des patients.**

# La charte européenne de l'enfant hospitalisé

**Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.**

**Rédigée en 1988 à Leiden par plusieurs associations européennes dont l'association Apache, la charte de l'enfant hospitalisé offre un inventaire indicatif des principes directeurs de la prise en charge de tous les enfants malades.**

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant [...]. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



# Les associations de bénévoles et les partenaires

Vingt associations de bénévoles et de partenaires sont présentes dans l'établissement, pour les enfants et les adolescents hospitalisés.

- **L'action musicale**
- **AMFE**
- **Badroulboudour**
- **Cekedubonheur**
- **DIABEDUC**
- **Docteur Souris**
- **L'Ecole à l'hôpital**
- **Fleurs de sciences**
- **Louis Carlésimo**
- **Un maillot pour la vie**
- **Main dans la Main**
- **Make a wish**
- **Petits Princes**
- **Premiers de cordée**
- **Rêves**
- **Le Rire Médecin**
- **SOS enfants**
- **Les Toiles enchantées**
- **Les Tréteaux Blancs**
- **Vsart/Récréart**

Pour en savoir plus, vous pouvez vous procurer le Livret des associations, disponible auprès du service Information et service aux usagers. Il est également accessible sur le site internet de l'hôpital : <http://hopital-bicetre.aphp.fr/>

# Vos contacts

- **Régie de l'hôpital** : 01 45 21 63 61
- **Secrétariat du service social hospitalier** :  
01 45 21 38 55
- **Admissions** : 01 45 21 32 88
- **Secrétariat de l'unité d'évaluation et de traitement de la douleur** : 01 45 21 37 44
- **Directrice du centre scolaire** : 01 45 21 24 36
- **Maison de l'enfant** : 01 45 21 31 99
- **Centre de loisirs** : 01 45 21 31 99
- **Aumônerie bouddhiste** : 06 22 74 38 89
- **Aumônerie catholique** : 01 45 21 29 26
- **Aumônerie israélite** : 06 27 81 98 92
- **Aumônerie musulmane** : 06 64 36 16 63
- **Aumônerie orthodoxe** : 06 08 46 25 59
- **Aumônerie protestante** : 06 70 70 33 79
- **Droits et protection des patients** : 01 45 21 29 80
- **Information et services aux usagers** :  
01 45 21 37 72
- **Chargé des relations avec les usagers** :  
01 45 21 29 80 ou 01 45 21 21 78
- **Représentants des usagers** : 01 42 21 20 82
- **Médiateur médical** : 01 45 21 20 82
- **Médiateur non médical** : 01 45 21 20 82

**+** Vous pouvez également demander le Livret complémentaire ou le consulter sur le site [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr). Vous y retrouverez de nombreuses informations sur l'AP-HP et ses engagements pris pour la qualité des soins (contrat d'engagement contre la douleur, programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales notamment).



# MON JOURNAL

Raconte ton séjour  
ou donne libre cours  
à ton imagination.





